

Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
et de la défense

DECLARATION PREALABLE DE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID19

En application des articles **L 211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure et la loi N°2019-290 du 10 avril 2019 visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations**, tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes et d'une manière générale, toutes manifestations sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable. La déclaration fait connaître les noms, prénoms et domiciles des organisateurs et est signée par au moins l'un d'entre eux ; elle indique le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement des groupements invités à y prendre part et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté.

A QUI TRANSMETTRE LA DECLARATION ?

La déclaration doit être transmise par l'organisateur à la mairie de la commune où se déroule l'évènement.

- **au représentant de l'État dans le département :**
 - pour les manifestations dont la jauge est supérieure à 1000 ;
 - pour les manifestations à caractère revendicatif ;
 - pour les rassemblements se déroulant sur le territoire de communes où la police nationale est compétente (Aurillac et Arpajon-sur-Cère) ;
- **à la mairie** territorialement compétente dans tous les autres cas (manifestation non-revendicative en zone gendarmerie réunissant moins de 1000 personnes).

Dans ce dernier cas, il revient à la municipalité de s'assurer du respect des dispositions sanitaires notamment prévues par le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié.

Le dossier doit comprendre :

- cet imprimé de déclaration de manifestation dûment complété et signé par l'organisateur,
- un document détaillant les activités et les mesures sanitaires prises pour chacune,
- une carte ou un croquis faisant apparaître les dispositifs mis en place pour les mesures sanitaires et pour VIGIPIRATE (exemple : barrières, points d'entrée et de sortie, sens de circulation, organisation des files d'attente, ...),

N.B. :

- Pour les manifestations sportives, merci de vous rapprocher de la sous-préfecture de Saint-Flour
- Pour les spectacles pyrotechniques, merci d'adresser vos demandes à la sous-préfecture de Mauriac

<p>Dispositif de sécurité mis en place : (préciser le nombre d'encadrants, l'identité, les coordonnées du responsable, les moyens de sécurisation mobilisés : barrières, voiture anti-intrusion, agents privés de sécurité...)</p> <p>Fournir un plan</p>	
<p>Mesures mises en œuvre afin de prévenir tout attroupement aux abords de la manifestation</p>	
<p>Observations particulières * (sonorisation, prises de parole, gradins, podiums...)</p>	<p><i>* Nota : il convient de faire une demande d'occupation du domaine public auprès de la mairie en cas d'installation de podiums, de gradins, de stands etc..(art L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques) et de se renseigner également auprès de la mairie des conditions de circulation durant la manifestation (art L.2212-2 du code général des collectivités territoriales). Ces demandes sont indépendantes de la présente déclaration de manifestation.</i></p>

« Le soussigné déclare disposer de moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engage à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.
Il reconnaît la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engage, en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.
Il déclare avoir pris connaissance des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou un attroupement ».

Fait à, le

Signature de l'organisateur
précédée de la mention « lu et approuvé »

Cadre réservé à la Mairie

RECEPISSE

A....., le

MESURES SANITAIRES APPLICABLES AU 02/12/2021
MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE
OU DANS UN LIEU OUVERT AU PUBLIC

Types de manifestation	Mesures minimales à mettre en œuvre à partir du 02/12/2021
Marchés de plein air (dont marchés de pays)	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire - Passe sanitaire pour les espaces de dégustation - Affichage des gestes barrières - Sens de circulation - Gel hydroalcoolique à l'entrée et sur chaque stand - Stands espacés de 2m - File d'attente matérialisée devant chaque stand - Désignation d'un référent COVID
Marchés de Noël	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire - Passe sanitaire - Affichage des gestes barrières - Sens de circulation - Gel hydroalcoolique à l'entrée et sur chaque stand - Stands espacés de 2m - File d'attente matérialisée devant chaque stand - Désignation d'un référent COVID
Brocante, vide-grenier, braderie, kermesse, fête patronale, foires professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire - Passe sanitaire si restauration, buvette - Affichage des gestes barrières - Sens de circulation - Gel hydroalcoolique à l'entrée et sur chaque stand - Stands espacés de 2m - File d'attente matérialisée devant chaque stand - Désignation d'un référent COVID
Fêtes Foraines	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire - passe sanitaire si plus de 30 stands et attractions - gel hydroalcoolique à l'entrée et sur chaque stand - gestion des flux pour éviter les attroupements, - mise en place d'un sens de circulation - matérialisation de la distance dans les files d'attente - affichage des gestes barrières - Désignation d'un référent COVID
Pratique sportive	<ul style="list-style-type: none"> - voir avec le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
Spectacle, concert,	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire - passe sanitaire si restauration, buvette - gel hydroalcoolique à l'entrée - entrée et sortie distinctes - gestion des flux pour éviter les attroupements, mise en place d'un sens de circulation - matérialisation de la distance dans les files d'attente - affichage des gestes barrières - Désignation d'un référent COVID
Feu d'artifice (zone d'accueil du public)	<ul style="list-style-type: none"> - port du masque obligatoire - passe sanitaire si espace délimité - gel hydroalcoolique à l'entrée - entrée et sortie distinctes - gestion des flux pour éviter les attroupements, mise en place d'un sens de circulation - matérialisation de la distance dans les files d'attente - affichage des gestes barrières - Désignation d'un référent COVID
Buvette-Repas	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire - Passe sanitaire - gel hydroalcoolique à l'entrée - tables espacées de 2m avec des groupes familiaux - désinfection entre chaque groupe - affichage des gestes barrières - Eviter les déambulations - Désignation d'un référent COVID